

*Accompagnement professionnel d'hommes vulnérables auprès  
d'institutions et de professionnels du domaine de la justice*

*Une perspective socio-juridique d'accès à la Justice*

**Rapport final**

**Jacques Roy, Ph.D.**  
**Professeur associé à l'UQAR**  
**Intervenant social à AutonHommie**

**AutonHommie**

**Janvier 2018**

## INTRODUCTION

Le rapport des hommes avec la justice constitue une préoccupation importante au regard de la mission d'AutonHommie. Cette préoccupation s'est récemment incarnée à la faveur d'un projet d'accompagnement professionnel auprès d'hommes plus démunis sur les plans socioculturel et économique et vivant des difficultés avec le milieu de la justice: droit familial (ruptures conjugales principalement), droit criminel et pénal, Tribunal de la Jeunesse et DPJ. Le projet a été réalisé dans le cadre du programme de subvention du ministère de la Justice du Québec pour favoriser l'accès à la justice.

Dans le contexte du projet, la formule d'accompagnement professionnel consiste à préparer avec le client sa rencontre avec l'intervenant du milieu de la justice, à l'accompagner lors de la rencontre et à faire le bilan avec lui après celle-ci. À l'occasion, cela signifie aussi d'accompagner le client à la cour et à témoigner si nécessaire. Dans le cas de la DPJ, l'accompagnement professionnel peut prendre des formes multiples, dont des rencontres avec le client et l'intervenant-e, des échanges de courriels et des conversations téléphoniques avec des intervenants, des discussions en groupe, où sont réunis le client et des intervenants.

Le présent rapport rend compte de l'expérience d'accompagnement professionnel, réalisée auprès de clients d'AutonHommie, de janvier à décembre 2017. Il est divisé en trois sections. Une première fait brièvement le point sur la problématique de l'accessibilité à la justice et le rôle du communautaire. Une deuxième présente les différents résultats du projet. Une dernière engage une discussion sur les résultats.

Bonne lecture!

## 1- ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

La question de l'accessibilité à la justice constitue un enjeu important. Déjà, en 1999, le *Journal du barreau* (vol. 31, no 1, janvier) en faisait état dans un article mentionnant, entre autres, que l'accessibilité à la justice constituait le plus grand problème à résoudre. Plus récemment, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013) faisait écho à cette préoccupation en soulignant que « Le système de justice en matière civile et familiale est trop complexe, trop lent et trop cher. Il se révèle souvent incapable d'aboutir à des résultats justes, qui soient proportionnés aux problèmes qui lui sont soumis ou qui reflètent les besoins des gens qu'il est censé desservir (...) Le système actuel, qui est inaccessible à tellement de gens et qui est incapable de remédier comme il faudrait au problème, est insoutenable. » (p.iii). Observations reprises en substance en droit criminel et pénal dans le Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne en 2009.

Dans le rapport du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013), il est également fait mention que le système actuel de droit est complexe pour le simple citoyen alors que les groupes pauvres et vulnérables, souvent moins scolarisés, connaissent davantage de problèmes juridiques. De plus, pour ces derniers groupes sociaux, le rapport met en évidence un constat bien documenté dans la recherche sociale, à savoir que les problèmes se multiplient en raison de l'interaction continue entre problèmes juridiques, sociaux et de santé. Ainsi, selon une étude, près de 40 % des personnes ayant un problème juridique ou plus déclarent connaître d'autres problèmes sociaux ou de santé associés directement à un problème justiciable (Currie, 2007); d'autres études, dont celle de Balmer *et al.*, (2010), vont dans ce sens. Enfin, le rapport plaide en faveur de recentrer la réflexion sur les personnes qui utilisent le système plutôt que de mettre des efforts vers l'intérieur du système, soit sur la façon dont il fonctionne du point de vue de ceux qui y travaillent.

Ces constats introduisent deux dimensions capitales dans l'analyse des besoins à répondre dans le présent projet : 1) La **complexité** du système de droit et l'aliénation potentielle de certains citoyens dans leur rapport à la justice; 2) Le lien entre **groupes défavorisés** et **prévalence des problèmes juridiques**. Sur la question de la complexité du système de droit, l'Association du Barreau canadien a reconnu son existence probante dans son rapport *Vers le futur: Réforme de la justice civile du Canada de 1996 à 2006* (Groupe de travail sur les systèmes de justice civile, 2012). Il y est, entre autres, souligné que bon nombre d'aspects du système de justice civile sont difficiles à comprendre pour les citoyens. Ces obstacles comprendraient la non-disponibilité et l'inaccessibilité d'information juridique, la complexité du droit, du vocabulaire, des procédures et des institutions et les obstacles linguistiques, culturels et de communication. Ces obstacles seraient davantage importants chez les populations moins scolarisées. Selon Farrow *et al.*, (2012), le système de justice civile et familiale serait encore trop compliqué et, dans une grande mesure, incompréhensible pour tous, sauf pour ceux qui ont eu une formation juridique. Sur la question de la prévalence plus élevée de problèmes sociaux, juridiques et de santé existant chez les populations défavorisées sur le plan socioéconomique, les études sont légion (Boucher-Guèvremont, 2016; Institut de la statistique du Québec, 2010; Roy *et al.*, 2015, 2017).

Le projet prend acte des principaux constats relevés dans l'exposé du problème et propose une formule d'accompagnement professionnel pour des hommes, qui s'inscrit, selon nous, dans la perspective de services communautaires à développer afin de favoriser l'accès à la justice pour les individus. Plus précisément, tel que souligné plus haut, les secteurs suivants font l'objet du projet : droit criminel et pénal, droit familial (près des deux tiers de la clientèle d'AutonHommie en 2017, soit 65 %, rapportent avoir des problèmes de couples pouvant ou ayant conduit à une séparation conjugale<sup>1</sup>), Tribunal de la Jeunesse et DPJ. L'accompagnement professionnel auprès d'intervenants (essentiellement des avocats rattachés au projet et des travailleurs sociaux de la DPJ) a pour effets recherchés : 1) de rendre plus accessibles le vocabulaire spécialisé et les démarches à compléter pour les hommes et 2) de rapprocher les interventions des professionnels des besoins des hommes

---

<sup>1</sup> Référence : Rapport annuel 2016/2017 d'AutonHommie, centre de ressources pour hommes.

tel que préconisé par le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013).

L'accompagnement implique une sensibilisation du client aux us et coutumes du milieu de la justice, il sert à identifier les besoins du client en lien avec la justice et il concourt à favoriser une relation optimale avec les intervenants du milieu de la justice. Notre expérience nous permet de constater qu'une méfiance chez certains hommes à l'endroit des intervenants et du milieu de la justice, parfois en raison d'expériences passées, n'est pas sans poser des obstacles à leur rapport avec la justice, tout particulièrement avec la DPJ (Pouliot et Saint-Jacques, 2005).

Dans toutes les étapes de l'accompagnement professionnel, le client est considéré comme un acteur au sens webérien, soit une personne pouvant intervenir sur sa situation selon sa propre logique compréhensive. L'accompagnement professionnel, tel que défini ici, implique sur le plan sociologique une sorte de médiation entre deux cultures, soit la culture populaire au sens où l'entend Paquet (1989) et la culture professionnelle et institutionnelle, visant à les rapprocher dans l'intervention. Cette question se jumelle à une autre concernant le rapport entre les hommes et les institutions et les professionnels : les écrits sont nombreux à constater que les hommes sous-utilisent les services existants pour des motifs tenant à la socialisation masculine traditionnelle (Bizot *et al.*, 2013; Cazale *et al.*, 2013; Lecours *et al.*, 2013; Roy *et al.*, 2014, 2017; Tremblay *et al.*, 2015). Ce constat renforce la pertinence du projet tout en posant un défi additionnel à l'intervention.

L'orientation retenue dans le projet s'inscrit donc en complémentarité avec les autres avenues proposées généralement dans la documentation juridique sur les moyens à prendre pour favoriser l'accessibilité à la justice. De plus, elle propose une avenue pour le réseau communautaire pouvant avantageusement être mis à contribution pour favoriser l'accès à la justice.

## 2- RÉSULTATS

La présentation des résultats est à deux volets : un volet quantitatif comprenant le nombre de clients et le nombre d'heures d'interventions, les secteurs d'intervention concernés et le nombre ainsi que le type d'intervenants ayant collaboré au projet. Un volet qualitatif donnant une appréciation de la formule d'accompagnement professionnel sur la base des rencontres avec les clients et avec les intervenants ainsi que l'expérience de la cour.

### a) Volet quantitatif

Au total, sur une période de 12 mois (janvier à décembre 2017 inclusivement), nous avons accompagné 63 clients. Précisons qu'initialement, nous visions 50 clients pour l'année complète. Le prochain tableau ventile le nombre de clients selon les milieux d'intervention:

Tableau 1- Répartition des clients par milieu

<i>Milieux d'intervention</i>	<i>Nb clients</i>	<i>%</i>
AutonHommie	46	44,2
Cabinets d'avocats	26	25,0
DPJ	17	16,4
Tribunal de la Jeunesse	5	4,8
Chambre criminelle et pénale	3	2,9
Cour supérieure	3	2,9
Divers <sup>2</sup>	4	3,8
Total (63 clients différents)	104 <sup>3</sup>	100,0

---

<sup>2</sup> Cette catégorie inclut des rencontres à domicile en présence de la DPJ, une intervention dans une école primaire et une autre dans une communauté religieuse.

<sup>3</sup> Des clients ont été rencontrés dans des secteurs différents, ce qui explique que le total de clients (104) excède le total de clients différents (63).

Une autre manière d’apprécier quantitativement les résultats du projet consiste à rendre compte du volume d’heures d’intervention par milieu. Cette façon de faire permet d’évaluer l’effort du projet en termes de temps et de ressources accordés.

Tableau 2- Volume d’heures d’intervention<sup>4</sup> par milieu

<i>Milieus d’intervention</i>	<i>Nb d’heures</i>	<i>%</i>
AutonHommie	402	49,6
DPJ	212	26,2
Cabinets d’avocats	113	14,0
Tribunal de la Jeunesse	47	5,8
Cour supérieure	16	1,9
Chambre criminelle et pénale	11	1,4
Divers	9	1,1
Total	810	100,0

En croisant les résultats des deux tableaux, on enregistre une moyenne de 12,9 heures par client. C’est de loin le secteur de la DPJ qui a totalisé la moyenne d’heures par client la plus élevée (1,6 fois la moyenne observée).

---

<sup>4</sup> Les interventions ont constitué pour l’essentiel à des rencontres. Cependant, cela inclut également des contacts téléphoniques avec des intervenants et, parfois, avec des clients, des courriels, des analyses de documents et la rédaction de rapports d’observation pour les fins de la cour incluant des témoignages.

## b) Volet qualitatif

Neuf avocats ont été associés au projet (voir la liste à l'annexe 1). Leur contribution a été très appréciée, tout particulièrement sur le plan des explications et de la vulgarisation des enjeux juridiques en cause au client tout en respectant dans la mesure du possible ses besoins et sa volonté. Dans la moitié des cas, un accompagnement professionnel a été effectué auprès du client lors de ces rencontres avec un avocat ou une avocate. La collaboration au projet de la part des avocats a permis de mieux préparer leur client pour la cour et d'échanger avec l'accompagnateur professionnel sur les rapports d'observations élaborés par ce dernier pour les fins de la cour et la préparation de témoignages aux instances suivantes : le Tribunal de la Jeunesse, la Chambre criminelle et pénale et la Cour supérieure.

Relativement aux témoignages en cour par l'accompagnateur professionnel, l'appréciation des avocats concernés est très positive. Dans certains cas, la mise en lumière de certaines dimensions documentées dans le suivi individuel, a pu permettre à la cour de mieux évaluer la situation sous l'angle du client. Aussi, ce volet « social » est apparu indéniablement complémentaire au volet juridique d'une manière pertinente de l'avis des avocats participants. Il importe de préciser que les rapports d'observations déposés à la cour par l'accompagnateur sont basés sur des faits et certaines appréciations avec leurs limites; ils n'ont nullement comme fonction de produire une évaluation clinique au sens classique du terme. À l'annexe 2, on retrouve l'évaluation des avocats participants ayant eu au moins deux clients et/ou cinq rencontres et plus, incluant des comparutions à la cour.

La collaboration avec les intervenants du réseau de la Protection de la Jeunesse a été nettement plus extensive en raison de la nature du mandat de la DPJ et des multiples interactions nécessaires au suivi des dossiers, sans compter les nombreux rebondissements de situation conduisant, parfois, les parties en cour. Dans ce contexte, l'accompagnement professionnel a consisté en une sorte de médiation entre le point de vue et les besoins de



nos clients, d'une part, et les évaluations des intervenants de la DPJ ainsi que les contraintes de l'application de la loi sur la Protection de la Jeunesse, d'autres part. Le travail d'accompagnement a inclut également la rédaction de rapports d'observations, des conférences téléphoniques avec des intervenants ainsi que des témoignages à la cour.

D'une manière générale, la collaboration a été très bonne avec les intervenants de la DPJ qui ont bien accepté le rôle de l'accompagnateur professionnel, sauf exception. À des degrés divers, la collaboration s'est effectuée avec une trentaine d'intervenants (principalement des travailleurs sociaux et des éducateurs). Il a été relativement facile de partager une lecture des situations sur la base des intérêts premiers des enfants, car AutonHommie n'est pas un organisme de défense des droits des hommes, mais bien une ressource qui accompagne des hommes dans leur cheminement à la condition qu'ils reconnaissent leurs difficultés.

Du côté des clients, bon nombre de ceux-ci ont témoigné du fait qu'ils se sentaient davantage en confiance en présence d'un accompagnateur professionnel lors des rencontres avec des intervenants du milieu de la justice ou de la DPJ. Cet état de fait a notamment permis, à l'occasion, des rapprochements entre des clients et des intervenants de la DPJ, qui, autrement, auraient pu s'avérer ardu, voire impossibles chez des clients en raison de l'historique de leurs liens avec la DPJ<sup>5</sup>. Aussi, certains ont confié qu'ils étaient plus à même de s'expliquer devant les intervenants, même parmi des clients moins scolarisés, peu familiers avec le jargon judiciaire et psychosocial.

Enfin, il importe de souligner le degré élevé de persévérance des clients dans leurs démarches auprès de la justice et de la DPJ : de fait, aucun client n'a abandonné en cours de route. Un niveau de confiance entre le client et l'accompagnateur, une attention portée spécifiquement à la bonne compréhension des démarches (surtout chez les clients moins scolarisés) ainsi que le rôle de médiation entre les clients et les intervenants et les institutions, ont constitué des facteurs qui ont pu contribuer à la persévérance observée.

---

<sup>5</sup> Pour diverses raisons, un client n'a pu surmonter la relation antagonique qu'il entretenait avec des intervenantes de la DPJ.

De fait, pour certains clients, un sentiment d'injustice et/ou de ne pas être compris et entendus, étaient, au point de départ, des obstacles. Bon nombre de rapports d'observations de notre part ont été rédigés pour les fins du Tribunal et, à trois reprises, nous avons eu à témoigner en Cour concernant le suivi psychosocial de clients et une appréciation de leur situation à l'intérieur des limites professionnelles que nous avons comme organisation communautaire.

À noter qu'aucun changement n'a été apporté au projet original dans les activités réalisées. Cependant, un cas atypique, ne relevant pas d'institutions liées à la justice, s'est glissé. Il s'agit d'un client de 58 ans qui, à l'âge de 8 ans, aurait subi une agression sexuelle par un Frère d'une congrégation religieuse. Après des démarches avec lui auprès de la communauté religieuse et des procureurs de cette dernière, notre client a pu recevoir une lettre de la communauté exprimant son regret et sa compassion à partir d'une déclaration sous serment de celui-ci. Cette lettre a constitué pour notre client une action réparatrice selon sa perception.

### 3- DISCUSSION

Selon la littérature scientifique, la socialisation des hommes ne favorise pas en soi un rapprochement de ceux-ci avec les services, tout spécialement ceux portant sur le contrôle social (Roy *et al.*, 2014; Tremblay *et al.*, 2015). C'est ainsi, par exemple, que des hommes auront peine à transiger avec des institutions comme la DPJ ou les tribunaux. À l'inverse, ces institutions ont une culture propre qui s'inscrit parfois à distance de celle des hommes en raison du langage technique et de la complexité du système de justice ou de protection de la jeunesse (Groupe de travail sur les systèmes de justice civile, 2012).

Dans le cadre du projet, le travail d'accompagnement professionnel a permis de réduire en partie cette distance en opérant une sorte de médiation entre les hommes et les institutions afin d'une plus grande compréhension mutuelle. Cette médiation a pris différentes formes, allant d'interventions de base ( par exemple, encourager les hommes à entrer en contact avec la DPJ ou avec la justice quand celles-ci s'adressent à eux, faire voir les avantages de collaborer avec elles et les inconvénients majeurs de s'y soustraire) à d'autres interventions plus approfondies (échanges avec des intervenants de ces milieux afin de partager une lecture des réalités des hommes et d'ajuster les perceptions et les stratégies en conséquence, rapprocher les clients et les intervenants pour favoriser la réalisation de plans de services correctionnels ou de plans d'interventions de la protection de la jeunesse).

Une autre partie du travail a consisté à agir comme intermédiaire auprès des avocats afin que les points de vue et les besoins des clients soient bien compris et, qu'à l'inverse, les clients aient une bonne compréhension des options proposées par leur avocat. Cette dimension a revêtu une importance accrue auprès d'hommes moins scolarisés.

Ces aspects d'intervention ont donc pu favoriser une meilleure relation entre clients et intervenants concourant ainsi à un meilleur accès à la justice comme nous l'avons rappelé plus haut. Mais, plus globalement, il faut considérer le cadre culturel dans lequel s'inscrivent les rapports entre clients et intervenants. Il apparaît incontournable dans la réflexion sur les liens existants entre les hommes et les intervenants évoluant dans le secteur de la justice.

En premier lieu, évoquons la culture masculine en général<sup>6</sup> qui puise, selon la littérature scientifique, à des mécanismes de socialisation typiquement masculins et à des valeurs-phares, telle la recherche de l'autonomie. Deux composantes qui se posent en obstacle au lien entre les hommes et les intervenants selon les écrits. Ainsi, certains auteurs relèvent

---

<sup>6</sup> Le concept de culture retenu pour les fins de la discussion est celui défini par Étienne, Bloess, Noreck et Roux (2004), à savoir que la culture représente « l'ensemble des activités, des croyances et des pratiques communes à une société ou à un groupe social en particulier » (p. 120).

que l'expérience des hommes et leur potentiel ne sont pas toujours reconnus et mis à profit dans les milieux d'intervention (de Montigny *et al.*, 2007; Dupéré, 2011; Genest-Dufaut, 2013; Lajeunesse *et al.*, 2013; Pouliot et de Saint-Jacques, 2005; Turchetto, 2012). Également, des auteurs mettent la lentille du côté de la volonté des hommes de conserver un contrôle sur la sphère de l'intime et de la vie privée (Bizot et Dessureault-Pelletier, 2013; Quéniart et Imbeault, 2003) et d'éviter toute forme de dépendance aux professionnels (Turchetto, 2012). Il s'agit d'autant de dimensions relevant d'une construction culturelle du rapport entre les hommes et les intervenants.

En complément, il y a la culture technocratique<sup>7</sup> des institutions comme facteur concourant à une distance entre les clients et les organisations de services. Ainsi, certains auteurs insistent sur des facteurs tels que l'existence de problèmes liés aux structures et à l'organisation dans le contexte du rapport usager et « intervenant-expert » ainsi que le manque de connaissance sur le système de services des clients comme obstacles (Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, 2013; Dixon-Woods *et al.*, 2005; Farrow *et al.*, 2012; Lavoie *et al.*, 2006; Tannenbaum, 2011). Selon Laforest et Belhassen (1991, p. 92), « le rapport à la clientèle que postule le contexte technocratique est un rapport de besoin-réponse pour autant que les deux composantes sont interprétées ou interprétables de la même manière que ce qui est indiqué dans les programmes et les services ». C'est essentiellement dans cette perspective que se situent nombre d'observations des participants dans l'étude de Tremblay *et al.*, (2016) ayant porté sur des groupes de discussion d'hommes à faible revenu, aînés, provenant de communautés culturelles ou appartenant à des minorités sexuelles. Selon leur perception, une sorte d'incompréhension des milieux de services à l'égard des réalités et des besoins des hommes en résulterait. Ce constat a son importance si l'on considère, à l'instar de Dorais (2015) que « C'est leur vision subjective de leur réalité qui motive les gens à agir comme il le font » (p.27). Ajoutons que le caractère technocratique des services n'est pas sans s'opposer à la

---

<sup>7</sup> Selon Larochelle (1999, p. 528-529), la technocratie « désigne littéralement une forme d'organisation de la société au sein de laquelle le pouvoir est exercé par des experts qui, en vertu de la compétence et du savoir technique dont ils disposent dans un domaine précis, décident de l'ensemble des questions relatives à l'ordre public en arguant de l'intérêt général ».

culture autonomiste des hommes qui souhaitent avoir un contrôle sur les différentes dimensions de leur vie.

C'est dans cette perspective que s'est posé le rôle d'accompagnateur exerçant une médiation entre deux cultures, celle des hommes, celle des organisations de services dans le secteur de la justice. Relatons maintenant certaines difficultés qui sont apparues plus probantes dans le projet.

L'essentiel de ces difficultés ont été de deux ordres. Un premier a consisté parfois à devoir faire un travail important afin que les clients persévèrent dans leurs démarches auprès des institutions et qu'ils ne « gâchent » pas tout lors de rencontres avec des intervenants. Une partie imprévisible fait nécessairement partie de la dynamique hommes/intervenants. Un second ordre de difficultés a consisté, à l'occasion, chez certains intervenants de la DPJ (une minorité dans notre projet), à manifester des attitudes et des jugements envers les clients traduisant une méconnaissance des réalités masculines. Ces dimensions ont pu avoir pour effet d'altérer la confiance de clients à l'endroit de la DPJ. De fait, selon les écrits, la méconnaissance de certains intervenants des réalités masculines en serait un facteur explicatif d'importance. Dans ces situations, notre travail a consisté à rapprocher les parties afin d'éviter des ruptures de dialogues entre elles.

## CONCLUSION

L'expérience de l'accompagnement professionnel auprès de 63 clients, sur une base annuelle, s'est avérée concluante sur certaines dimensions-clés de l'accessibilité à la justice. Elle a notamment mis en évidence les effets positifs de l'accompagnement professionnel sur un rapprochement client intervenant, sur une meilleure compréhension mutuelle des réalités de chacun, sur la persévérance des clients dans leurs démarches ainsi que sur le fait, qu'à leur avis, ils ont gagné en confiance à travers les étapes du processus judiciaire ou de protection de la jeunesse. Les données quantitatives et qualitatives en constituent un point d'appui dans le cadre des limites de l'expérience.

À l’instar de la littérature sociojuridique, notre expérience accrédite l’importance d’accorder une place privilégiée au cadre culturel pour mieux comprendre et interpréter le foyer d’interactions existants entre les clients et les intervenants, entre les individus et les institutions. La formule d’accompagnement professionnel a logé au cœur de rapports de cultures qui, tel que souligné plus haut, peuvent faire obstacles à la relation entre les hommes et les intervenants de milieux juridiques et de protection de la jeunesse.

Enfin, nous croyons que le réseau communautaire a un rôle certain à jouer pour mieux favoriser l’arrimage entre leurs clients et les intervenants du secteur de la justice. L’accompagnement est peut-être l’une des formules à développer dans ce réseau compte tenu de sa pertinence reconnue par les clients, mais aussi par nombre d’intervenants qui ont apprécié l’expérience de partenariat.

## RÉFÉRENCES

Balmer, N.J., Buck, A., Patel, A. Denvir, C. and Pleasence, P. (2010). *Knowledge, capability and the experience of rights problems*. London : Plenet.

Bizot, D. et Dessureault-Pelletier, M. (2013). *Étude sur la perception des services psychosociaux offerts aux travailleurs suite à la fermeture d'une usine de pâte à papier dans un milieu mono industriel au Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Saguenay : Université du Québec à Chicoutimi.

Bizot, D., Viens, P.-A. et Moisan, F. (2013). *La santé des hommes. Les connaître pour mieux intervenir*. Saguenay : Université du Québec à Chicoutimi.

Boucher-Guèvremont, S. (2016). Présentation. *Intervention*, (143), 3-4.

Cazale, L., Poirier, L.-R. et Tremblay, M.-È. (2013). *Enquête québécoise sur l'expérience de soins 2010-2011. La consultation pour des services sociaux : regard sur l'expérience vécue par les Québécois* (vol. 3). Québec : Institut de la statistique du Québec.

Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013). *L'accès à la justice en matière civile et familiale. Une feuille de route pour le changement*. Ottawa.

Currie, A. (2007). *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne. La nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par les Canadiens*. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada.

De Montigny, F., Devault, A., Miron, J. M., Lacharité, C., Goudreau, J. et Brin, M. (2007). *L'expérience de pères de l'Outaouais de l'allaitement maternel et de la relation père-enfant*. Gatineau : Université du Québec en Outaouais.

Dixon-Woods M., Kirk D., Agarwal S. et al. (2005). *Vulnerable groups and access to health care: a critical interpretive review*. London, United Kingdom: National Co-ordinating Centre for NHS Services Delivery and Organisation (NCCSDO). (En ligne)

Dorais, M. (2015). *Le métier d'aider*. Montréal : VLB éditeur.

Étienne, J., Bloess, F., Noreck, J.-P. et Roux, J.-P. (2004). *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Hatier.

Farrow, T.C.W. (2012). *Répondre aux besoins des PNRA dans le système canadien de justice*. Livre blanc. Toronto et Edmunton : l'Association des administrateurs judiciaires du Canada.

Groupe de travail sur les systèmes de justice civile (2012). *Vers le futur: Réforme de la justice civile du Canada de 1996 à 2006*. Ottawa : l'Association du Barreau canadien.

Institut de la statistique du Québec (2010). *Portrait social du Québec. Données et analyses. Édition 2010*. Québec : Gouvernement du Québec.

Laforest, M. et Belhassen, R. (1991). Le service social et les conditions de sa pratique : un rapport à examiner. *Service social*, 10 (2) 89-104.

Lajeunesse, S.-L., Houle, J., Rondeau, G., Bilodeau, S., Villeneuve, R. et Camus, F. (2013). *Les hommes de la région de Montréal. Analyse de l'adéquation entre leurs besoins psychosociaux et les services qui leur sont offerts*. Montréal : ROHIM.

Larochelle, G. (1999). Technocratie et technobureaucratie. Dans *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Le Robert/ Le Seuil, 528-529.

Lavoie, J.-P., Guberman, N., Battaglini, A., Belleau, H., Brotman, S., Montejo, M. E. et Hallouche, K. (2006). *Entre le soin et l'insertion. L'expérience de familles d'immigration récente qui prennent soin d'un proche*, Rapport de recherche, Montréal : Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGES), CSSS Cavendish.

Lecours, C., Pomey, M.-P. et Tremblay M.-E. (2013). *Enquête québécoise sur l'expérience de soins 2010-2011. L'hospitalisation et la consultation d'un médecin à l'urgence d'un hôpital : regard sur l'expérience vécue par les Québécois* (vol. 4). Québec : Institut de la statistique du Québec.

Paquet, G. (1989). *Santé et inégalités sociales. Un problème de distance culturelle*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.

Pouliot, E. et Saint-Jacques, M. C. (2005). L'implication des pères dans l'intervention en protection de la jeunesse : un discours et une pratique qui s'opposent. *Enfances, Familles, Générations*, (3), 1-37.

Quéniart, A. et Imbeault, J.-S. (2003). La construction d'espaces d'intimité chez les jeunes pères. *Sociologie et Sociétés*, 35 (2) 183-201.

Roy, J., Tremblay, G., Guilmette, D., Bizot, D. Dupéré, S. et Houle, J. (2014). *Perceptions des hommes québécois de leurs besoins psychosociaux et de santé – Méta-synthèse*. Québec : Masculinités et Société.

Roy, J., Cazale, L., Tremblay, G., Cloutier, R., Lebeau, A., Paré, L. et Sirois-Marcil, J. (2015). *Un portrait social et de santé des hommes au Québec : des défis pour l'intervention*. Québec : Masculinités et Société.

Roy, J., G. Tremblay (dir.), avec la collaboration de L. Cazale, R. Cloutier et A. Lebeau (2017). *Les hommes au Québec. Un portrait social et de santé*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.



Tannenbaum, C. (2011). Effect of age, education and health status on community dwelling older men's health concerns. *Aging Male*, 15(2), 103-108.

Tremblay, G., Roy, J., de Montigny, F., Séguin, M., Villeneuve, P., Roy, B. Sirois-Marcil, J. et Emond, D. (2015). *Où en sont les hommes québécois en 2014 ? Sondage sur les rôles sociaux, les valeurs et sur le rapport des hommes québécois aux services*. Québec : Masculinités et Société.

Tremblay, G., Roy, J., Beaudet, L., Chamberland, L., Le Gall, J., Dupéré, S., Roy, J., Guilmette, D., Sirois-Marcil, J., Bizot, D., Lajeunesse, S-L. et Desjardins, J. (2016). *Les hommes et les services sociaux et de santé - Analyse qualitative d'entrevues de groupe focalisées tenues auprès d'hommes québécois*. Québec : Masculinités et Société.

Turchetto, E. L. (2012). *Les hommes sans domicile fixe et leur rapport aux services de santé et services sociaux*. Mémoire de maîtrise. Québec : École de service social, Université Laval.

ANNEXE 1- Liste des avocats ayant participé au projet

Me Claudia Boulanger

Me Valérie Gagné-Dorval

Me Anne-Claude Gagnon

Me Mathieu Giroux

Me Serge Goulet

Me Julien Grégoire

Me Alyne Pearson

Me Marie-Claude Pichette

Me Marie-Pierre Trottier

## ANNEXE 2- Évaluation des avocats participants

Note méthodologique : nous avons retenu que les avocats ayant eu au moins deux clients et/ou cinq rencontres et plus, incluant des comparutions à la cour.

## PROJET ACCÈS JUSTICE-AUTONHOMMIE

### Questionnaire

Nom de l'avocat-e: Me Claudia Boulanger

Nom de l'intervenant: Jacques Roy

Secteur : Tribunal de la Jeunesse

- 1- Les modalités de l'accompagnement professionnel ont pris des formes multiples : rencontres avec le client au bureau d'avocats, contacts téléphoniques, rédaction de rapports d'observations, témoignages en cour,... Nous aimerions avoir une brève évaluation de votre part de cette expérience à partir du point de vue de votre pratique professionnelle.

Commentaires :

Monsieur Jacques Roy est toujours bien intervenu dans le dossier. Il a toujours été très disponible et sa présence a aidé à faire cheminer le dossier. J'ai beaucoup apprécié mon expérience.

- 2- Auriez-vous des suggestions spécifiques à nous faire?

Suggestions :

Nous vous remercions de votre collaboration et du temps consacré à la complétion de ce formulaire. Soyez assuré-e que votre évaluation et vos suggestions nous serons des plus utiles pour améliorer la formule d'accompagnement professionnel.



## PROJET ACCÈS JUSTICE-AUTONHOMMIE

### Questionnaire

Nom de l'avocat: Me Julien Grégoire

Nom de l'intervenant: Jacques Roy

Secteur : Droit criminel et pénal

- 1- Les modalités de l'accompagnement professionnel ont pris des formes multiples : rencontres avec le client au bureau d'avocats, contacts téléphoniques, rédaction de rapports d'observations, témoignages en cour,... Nous aimerions avoir une brève évaluation de votre part de cette expérience à partir du point de vue de votre pratique professionnelle.

Commentaires :

Assurément, il s'agit d'une expérience agréable et très efficace. Le client se sent bien guidé et semble ressentir que les intervenants sont dédiés pour lui. Les contacts, en personne, téléphoniques et par courriel, avec M. Roy ont été professionnels et ont toujours pu faire évoluer le dossier positivement. À mon avis, cette formule, dont l'aspect humain est important, serait à conserver.

- 2- Auriez-vous des suggestions spécifiques à nous faire?

Suggestions :

Tel n'a pas été le cas, mais si la situation devait se présenter, il faudrait vérifier l'admissibilité à l'aide juridique avec le client. Dans l'hypothèse où il serait ou pourrait potentiellement être admissible à l'aide juridique, il faudrait en aviser l'avocat(e) au préalable pour pouvoir faire émettre un mandat d'aide juridique avant la première rencontre. En effet, le processus d'émission d'un mandat d'aide juridique peut parfois être long...

Nous vous remercions de votre collaboration et du temps consacré à la complétion de ce formulaire. Soyez assuré que votre évaluation et vos suggestions nous serons des plus utiles pour améliorer la formule d'accompagnement professionnel.

## PROJET ACCÈS JUSTICE-AUTONHOMMIE

### Questionnaire

Nom de l'avocat-e: Marie-Claude Pichette

Nom de l'intervenant: Jacques Roy

Secteur : Droit de la famille

- 1- Les modalités de l'accompagnement professionnel ont pris des formes multiples : rencontres avec le client au bureau d'avocats, contacts téléphoniques, rédaction de rapports d'observations, témoignages en cour,... Nous aimerions avoir une brève évaluation de votre part de cette expérience à partir du point de vue de votre pratique professionnelle.

Commentaires :

Pour ma part, le fait que mes clients soient accompagnés par des intervenants me facilite beaucoup les choses en ce sens que les clients sont moins émotifs, plus réceptifs aux conseils que je leur donne et donc, plus enclins à accepter les suggestions que je donne car ils peuvent référer à des personnes compétentes pour bien évaluer leur situation.

J'apprécie beaucoup l'apport de ces professionnels.

- 2- Auriez-vous des suggestions spécifiques à nous faire? Non.

Suggestions :

Nous vous remercions de votre collaboration et du temps consacré à la complétion de ce formulaire. Soyez assuré-e que votre évaluation et vos suggestions nous serons des plus utiles pour améliorer la formule d'accompagnement professionnel.